

DICRIM – DOCUMENT D'INFORMATION À CONSERVER

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment s'en protéger ?

NÉRAC



Édition 2022



S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il s'agit d'un document qui répond à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Le Maire

Nicolas LACOMBE



Sommaire

S'informer pour se protéger.....	2
Qu'est-ce qu'un PCS ?.....	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	5
Les risques naturels.....	5
Inondation.....	6
Feu de forêt.....	8
Séisme.....	10
Mouvements de terrain.....	12
Tempête, vents forts, orages.....	14
Canicule.....	14
Neige, verglas, grand froid.....	15
Les risques technologiques.....	17
Transport de matières dangereuses.....	17
Radon.....	19
Nucléaire.....	20
Industriel.....	21
Les risques sociétaux.....	23
Attentat.....	24
Sanitaire.....	25
L'information acquéreur locataire (I.A.L.).....	27
Comment bien se préparer ?.....	28
Comment suis-je alerté ?.....	29
Informations utiles.....	30

Qu'est-ce qu'un PCS ?

Le document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en œuvre face à une situation d'urgence entraînée par un événement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le maire ou par la personne assurant la relève lorsque le maire ne peut assumer son rôle.

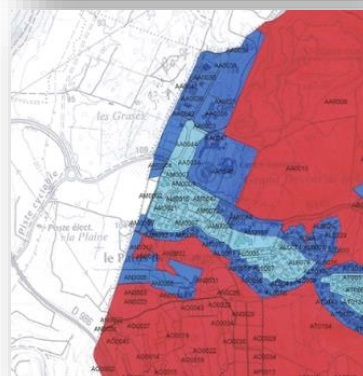
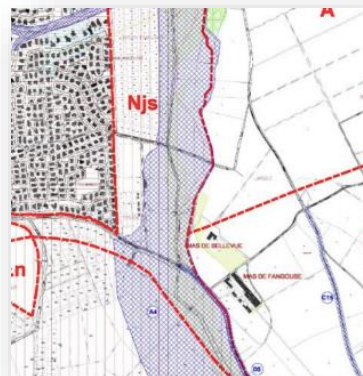
Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sureté.

Les autres documents à connaître :

Le PPRI : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable.

Le PLU : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Les PAPI : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations auxquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un évènement dommageable.

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un évènement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, et des impacts sur l'environnement.



Quelques définitions :

ALÉA : Possibilité de survenance d'un phénomène ou évènement dangereux, d'origine naturelle ou technologique susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

ENJEUX : Personnes, biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

RISQUES : Confrontation dans un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux.

“ Le risque résulte de la confrontation
d'un aléa avec des enjeux. ”





Les risques naturels



Inondation

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations sont de plusieurs types : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, torrentielle et de plaine.

Dans le département :

Le département du Lot-et-Garonne est particulièrement exposé au risque d'inondation. Il est notamment situé en aval de cours d'eau importants et de grands bassins versants (Garonne, Lot, Baïse, Gélise, Gers).

Sur la commune :

La commune de Nérac est justement traversée par la Baïse susceptible de déborder. Certains ruisseaux, comme le ruisseau de Malé peuvent aussi être à l'origine d'inondations.

Les mesures mises en œuvre :

La commune de Nérac est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de 1957 qui règlemente l'utilisation des sols dans les zones à risque.

Historique CatNat :

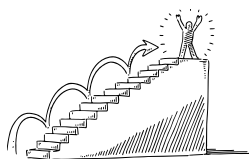
1982, 1990, 1999 (à trois reprises), 2003, 2009, 2014 et 2021



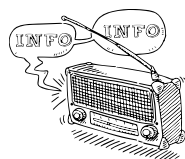
LES BONS RÉFLEXES



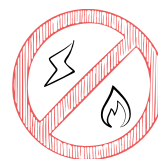
EMPÊCHER LES
ENTRÉES D'EAU



GAGNER LES
HAUTEURS



S'INFORMER



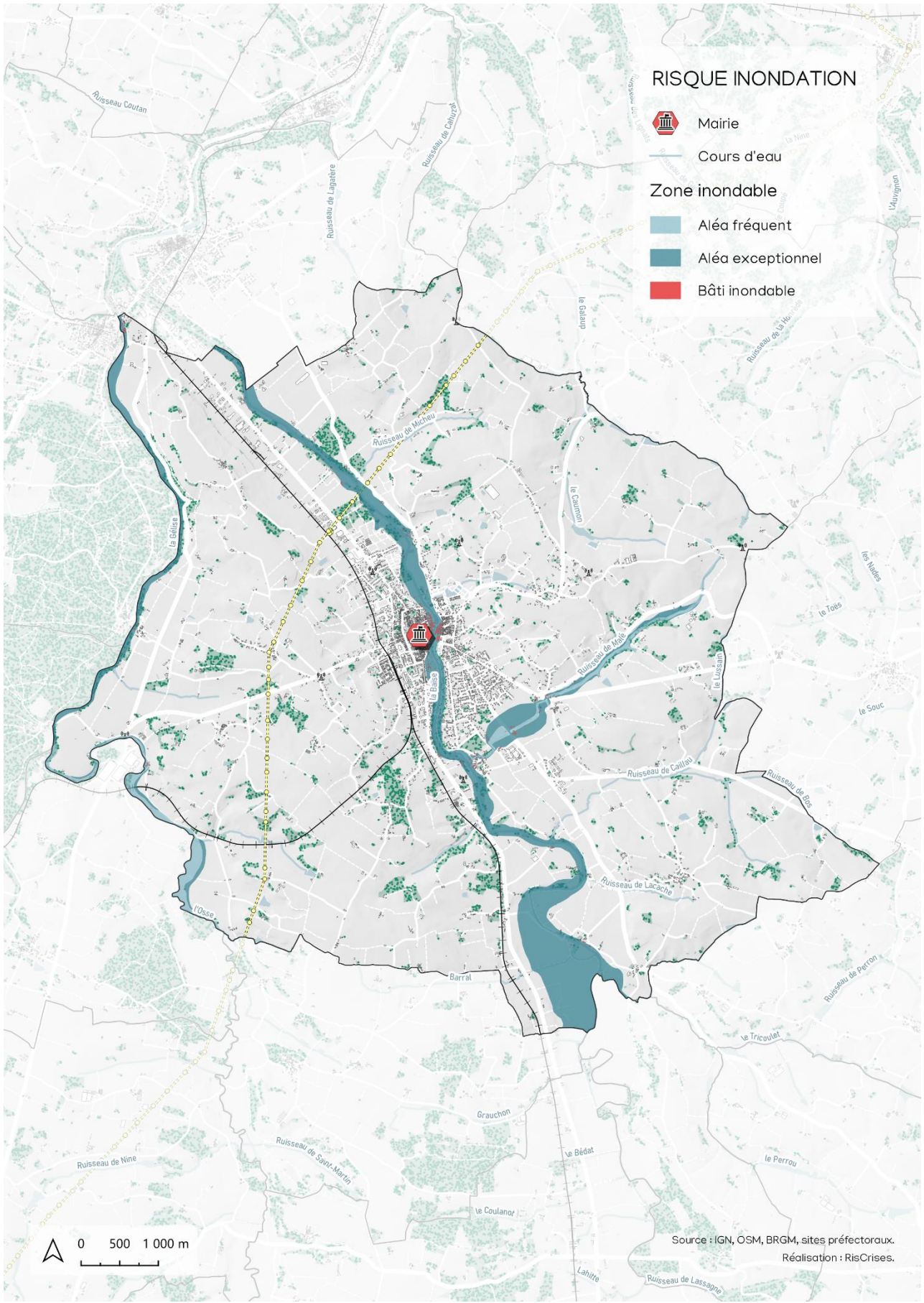
COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



Carte du risque d'inondation

Feu de forêt

Un incendie dit « feu de forêt » est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, l'état de la végétation et le relief. Les zones boisées du Sud de la France sont particulièrement exposées à ce risque, principalement dû à la présence d'essences combustibles et à un climat favorisant la sécheresse durant les hautes saisons. Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine.

Dans le département :

Le département du Lot-et-Garonne est concerné par le risque de feu de forêt notamment les massifs des Landes de Gascogne et du Fumélois.

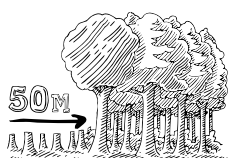
Pour connaître l'état de vigilance journalière sur le département : <https://feuxdeforet.fr/cartes/risque-incendie/>

Sur la commune :

Nérac se situe en lisière du massif des Landes de Gascogne. L'ouest de la commune pourrait être impacté en cas d'incendie. Quelques bois sont aussi présents sur la commune.



LES BONS RÉFLEXES



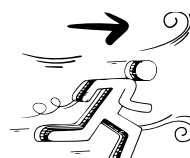
**DÉBROUSSAILLER
PRÉVENTIVEMENT**



**NE PAS FAIRE DE FEU NI
DE BARBECUE AUX
ABORDS DES FORÊTS**



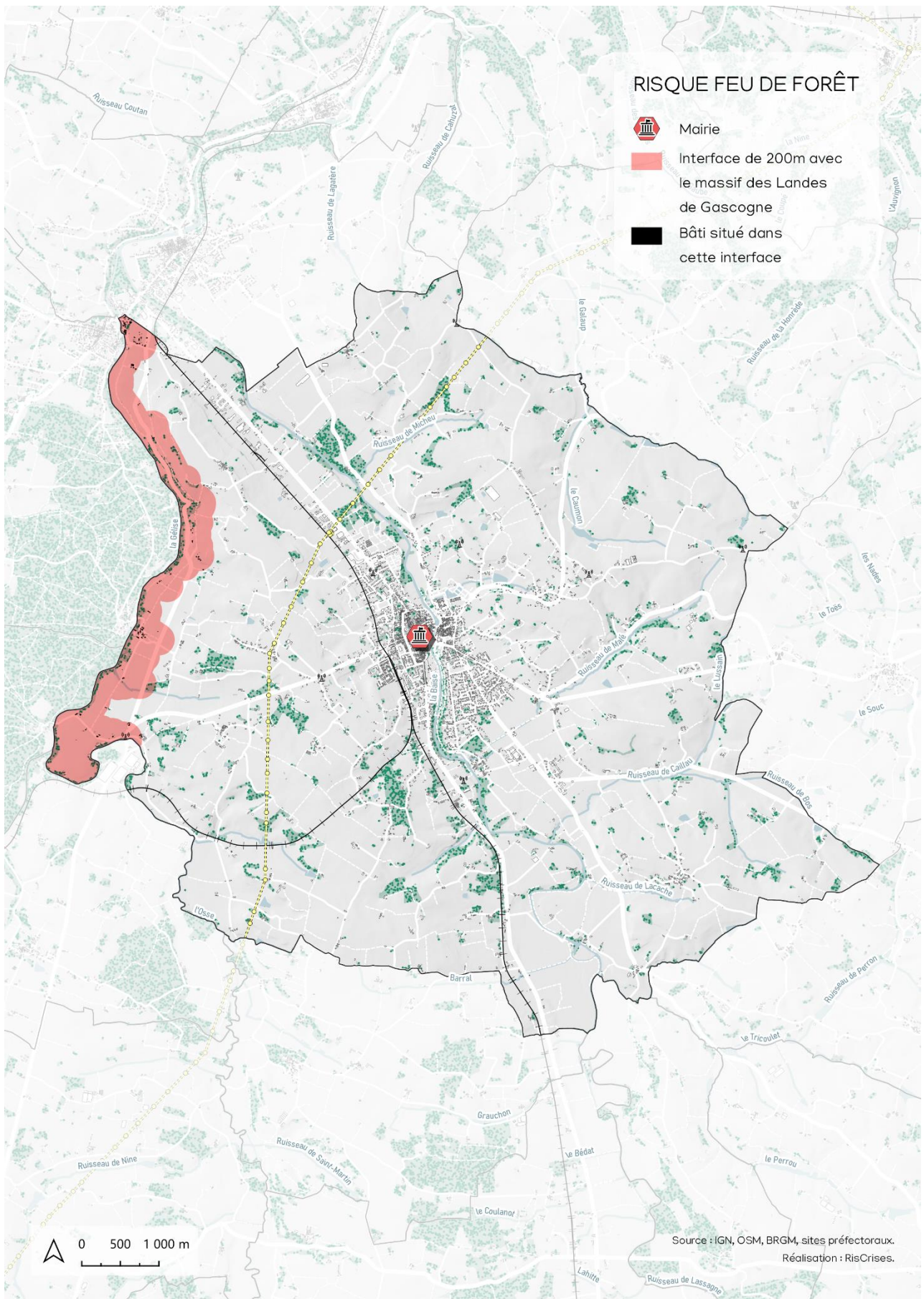
**COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ**



**S'ÉLOIGNER DOS AU
VENT**



DÉGAGER LES ACCÈS



Carte du risque feu de forêt

Séisme

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. C'est un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance. Les dégâts sont mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

Dans le département :

L'ensemble du département du Lot-et-Garonne est classé en zone de sismicité très faible mais cela n'exclut pas la survenue potentielle d'un événement impactant.

Sur la commune :

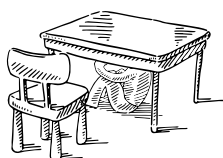
Tout comme le reste du territoire départemental, la commune est exposée à un risque sismique très faible.



LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER
ET DES FAÇADES



S'ABRITER SOUS UN
MEUBLE SOLIDE À
L'INTÉRIEUR



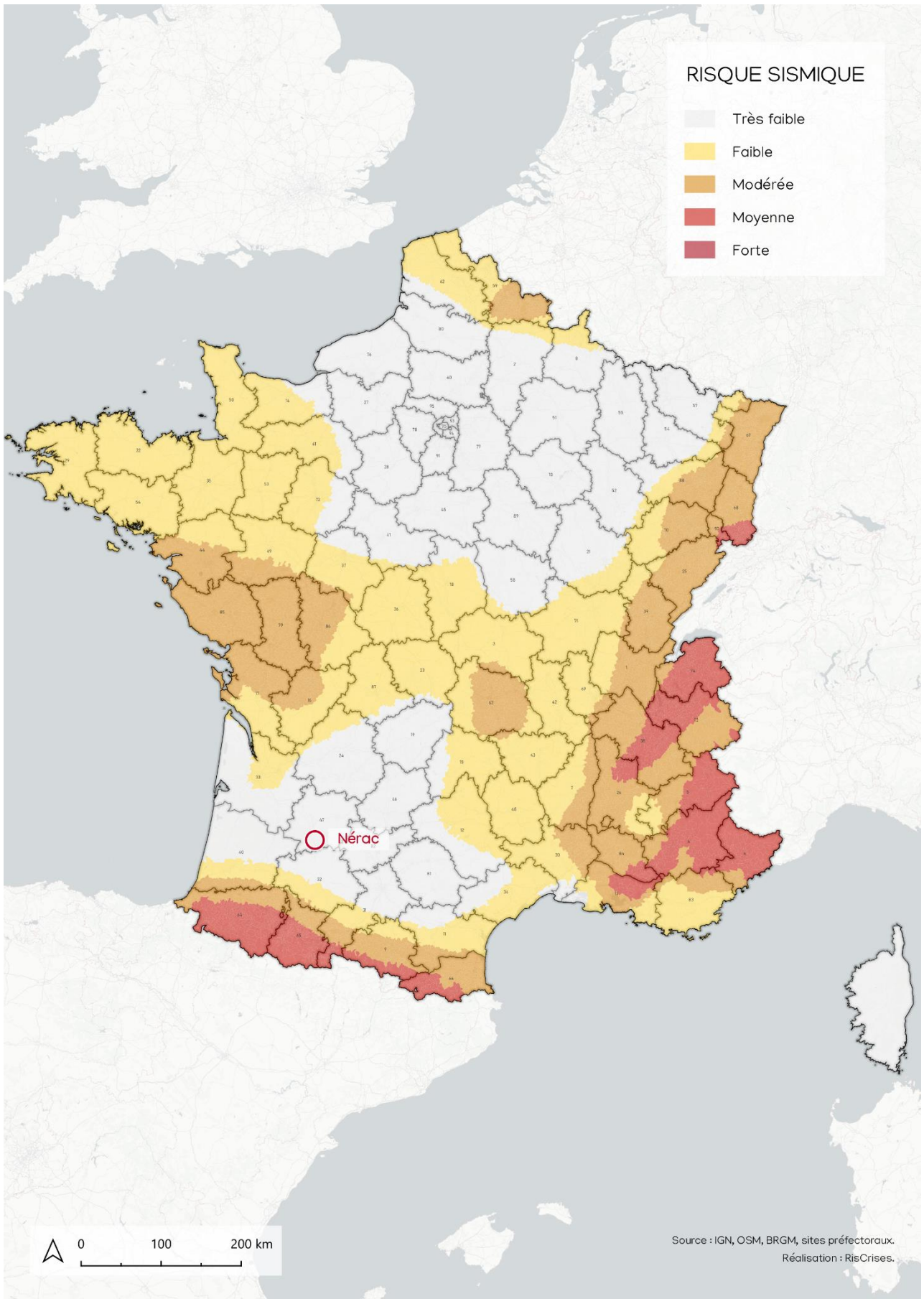
COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONS ET
ARBRES À TERRE



Carte du risque sismique

Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

Dans le département :

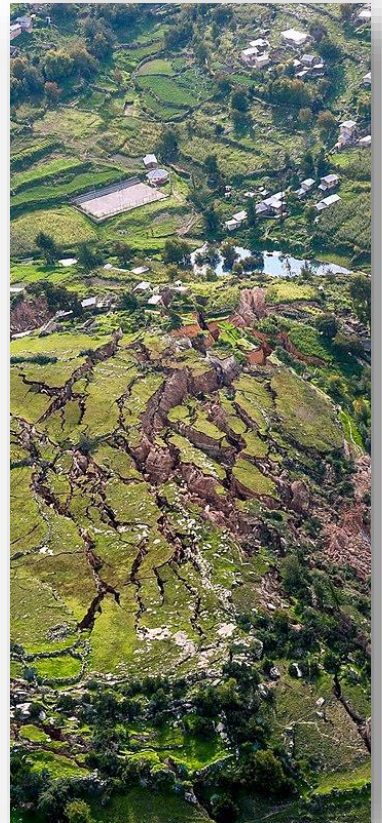
Le département du Lot-et-Garonne est fortement exposé aux mouvements de terrain. Il recense notamment 194 mouvements de terrain répartis sur 73 communes, selon un inventaire départemental ayant eu lieu en 2011 par le BRGM.

Sur la commune :

La commune de Nérac est exposée à ces risques de mouvements de terrain. Elle recense notamment une chute de blocs ayant eu lieu en 2010, et 8 cavités souterraines. La commune est également impactée par l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles (RGA). L'aléa est fort sur une grande majorité du territoire communal.

Historique CatNat :

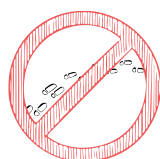
1999, 2009, et 2021



LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER



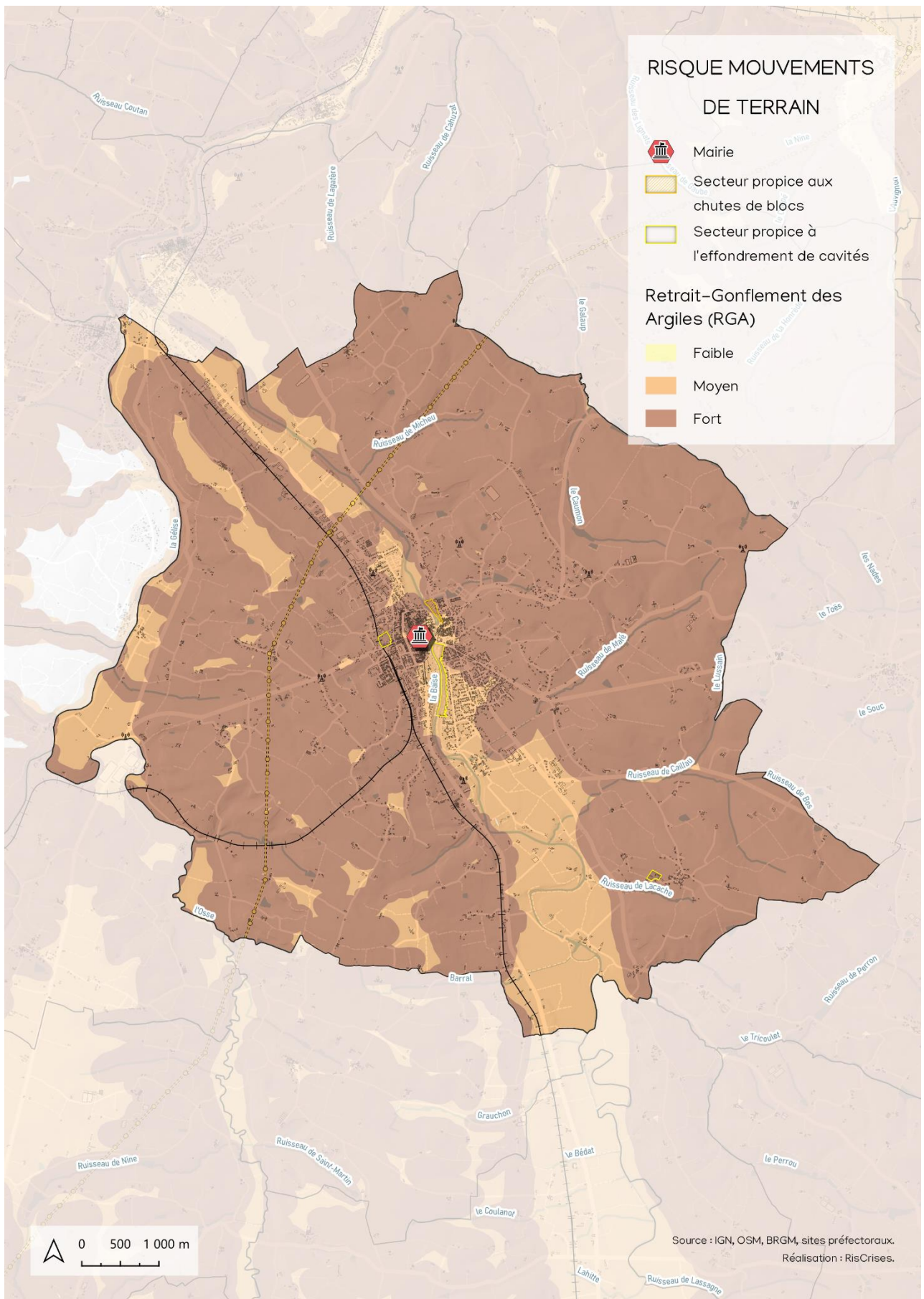
NE PAS REVENIR SUR
SES PAS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES,
PYLONS ET ARBRES À TERRE



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE



Carte du risque mouvements de terrain

Tempête, vents forts, orages

Les vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrisation ou l'électrocution, les brûles, les incendies ou la chute d'objets.

Dans le département :

Le département du Lot-et-Garonne est soumis à un climat océanique. Les hivers y sont doux et humides et les étés sont plus frais. Les pluies y sont fréquentes notamment durant la saison froide. Le département est exposé aux fortes tempêtes. La tempête du 6 août 1999 a été la plus forte ayant touché le département. Des vents atteignant 126 km/h ont été enregistrés à Agen.

Sur la commune :

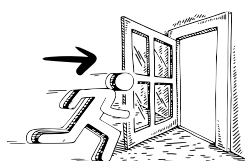
La commune de Nérac est exposée à tous les risques météorologiques. Les tempêtes de 1982 et 1989 ont causé des dégâts. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour ces dernières.

Historique CatNat :

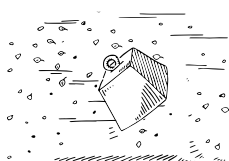
1982 et 1989



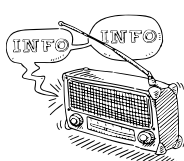
LES BONS RÉFLEXES



SE METTRE À L'ABRI



RENTREZ LES OBJETS
POUVANT S'ÉVOUER



S'INFORMER



GAGNER LES
HAUTEURS EN CAS DE
RUISSELLEMENT



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET
ARBRES À TERRE

Canicule

La canicule est caractérisée par ses températures élevées de jour comme de nuit, et par sa durée. La zone de danger n'est pas délimitable mais dans les îlots de chaleur urbains, les températures peuvent augmenter encore plus significativement. Les personnes à risque sont celles ou ceux dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les personnes sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur.

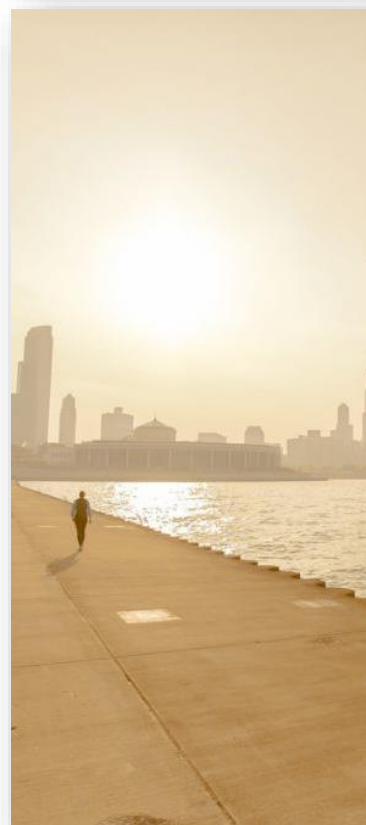
Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

Dans le département :

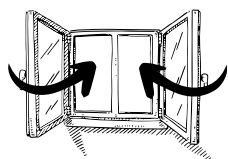
Le département du Lot-et-Garonne est soumis à un climat océanique. Les hivers y sont doux et humides et les étés sont plus frais. Cependant, à l'image du territoire national, le département peut connaître des épisodes de canicule assez importants. Le 4 août 2003, le département a enregistré un record de 41,7°C à Laplume.

Sur la commune :

La commune de Nérac est exposée à tous les risques météorologiques. La commune a connu plusieurs épisodes caniculaires. En témoignent les nombreuses périodes de sécheresse enregistrées sur la commune. Le record de chaleur enregistré à Nérac a été battu le 20 août 2011 avec 40,5°C.



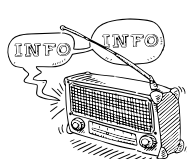
LES BONS RÉFLEXES



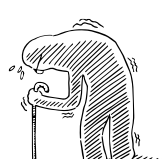
MAINTENIR SON LOGEMENT FRAIS, FERMER LES VOILETS



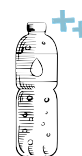
NE PAS SORTIR AUX HEURES LES PLUS CHAUDES



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES DES PERSONNES VULNÉRABLES



SE RAFRÂCHIR ET S'HYDRATER RÉGULIÈREMENT



LIMITER LES EFFORTS PHYSIQUES

Neige, verglas, grand froid

Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers.

Le grand froid se définit d'abord par les températures : niveau constaté mais aussi ressenti compte tenu du vent et de la durée. Il intègre éventuellement la présence de neige (épaisseur, nombre d'épisodes, nature de la couverture neige ou glace). Ces épisodes de grands froids sont également caractérisés par l'étendue géographique. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1^{er} novembre au 31 mars.

Dans le département :

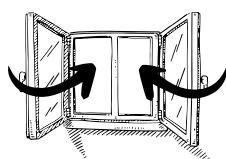
Le département du Lot-et-Garonne est soumis à un climat océanique. Les hivers y sont doux et humides et les étés sont plus frais. À l'image du territoire national, le département peut connaître des épisodes neigeux et de grand froid. Le 15 février 1956, le département a enregistré un record de -23,0°C à Reaup.

Sur la commune :

La commune de Nérac est exposée à tous les risques météorologiques. La commune a connu plusieurs épisodes de grand froid. Le record enregistré à Nérac a été battu le 9 février 2012 avec -14,5°C.



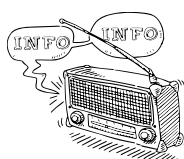
LES BONS RÉFLEXES



FERMER LES PORTES ET
LES FÉNÊTRES



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES
DES PERSONNES
VULNÉRABLES



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET
ARBRES À TERRE



Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuages toxiques.

Dans le département :

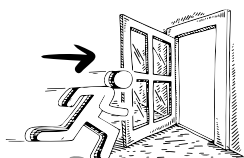
Le département du Lot-et-Garonne est traversé par plusieurs axes majeurs empruntés par le TMD, notamment l'autoroute A62, la nationale RN113 (uniquement desserte locale) ainsi que plusieurs départementales. Certaines voies ferrées sont également concernées par le TMD. Aussi, 76 communes du département sont traversées par des canalisations de gaz souterraines.

Sur la commune :

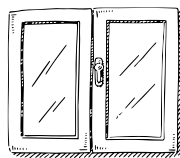
La commune de Nérac est particulièrement exposée au TMD. En effet, de nombreux réseaux TMD quadrillent la commune notamment les départementales D930 et D656. Elle est également traversée par plusieurs canalisations de gaz.



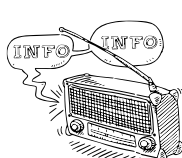
LES BONS RÉFLEXES



SE CONFINER DANS
UN BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,
COUPER LA CLIM ET LA
VENTILATION



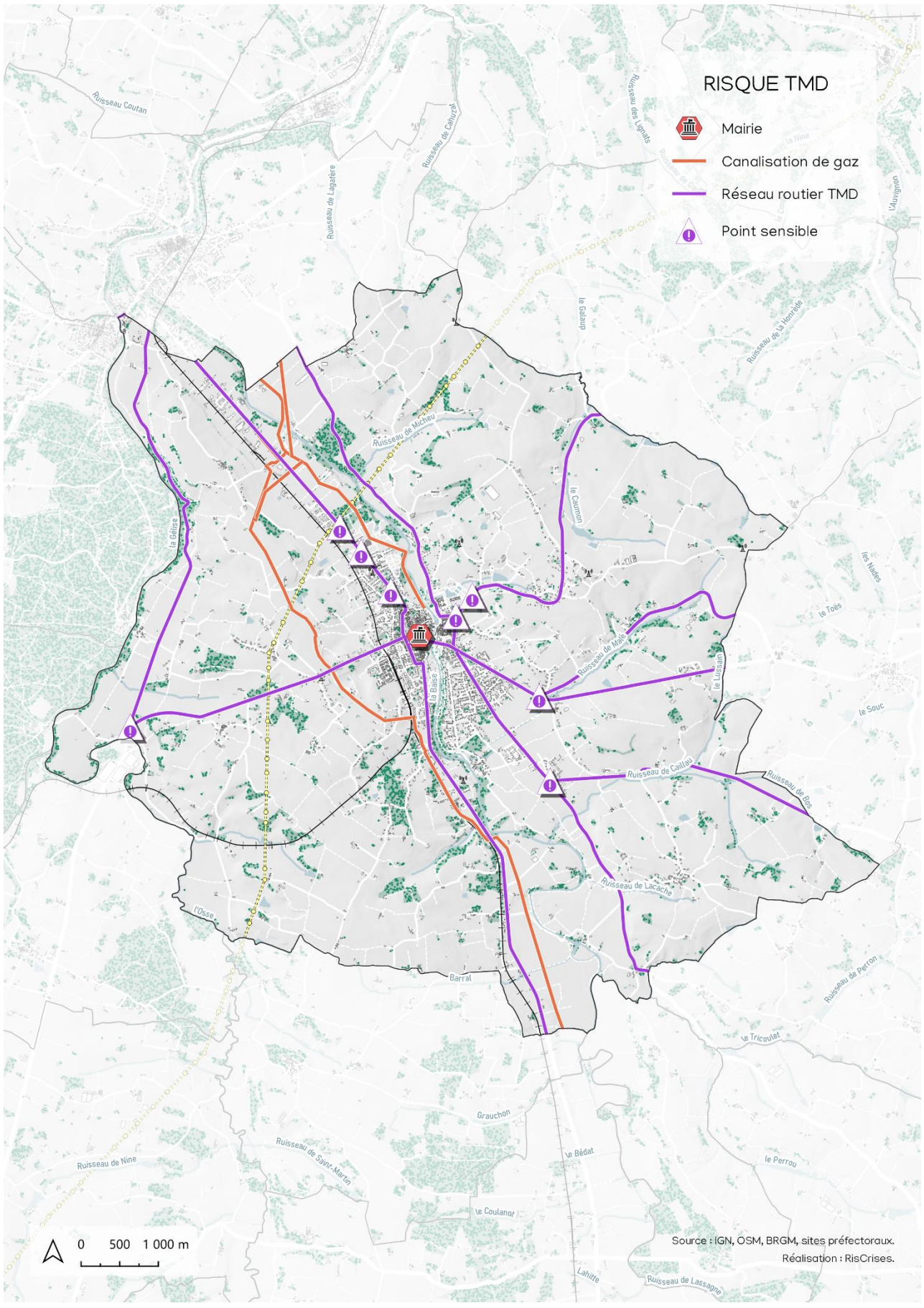
S'INFORMER



COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS À
L'ÉCOLE



Carte du risque TMD

Radon

Le radon est un gaz radioactif présent dans le sol de manière naturelle, il est issu de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. C'est un gaz qui n'a pas de couleur, d'odeur ou de goût et il provient surtout des sous-sols granitiques. Il est reconnu comme cancérigène pour les poumons depuis 1987.

La présence du radon est directement liée à la géologie, c'est pourquoi l'existence de certaines caractéristiques (faille, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peuvent devenir un facteur aggravant en facilitant l'accès du gaz à la surface.

Grâce à la géologie, il est surtout possible de cartographier le risque et donc de déterminer des zones plus sensibles que d'autres.

Dans le département :

L'ensemble des communes du Lot-et-Garonne sont en zone 1 (zone à potentiel radon faible) à l'exception de trois communes situées en zone à potentiel radon moyen (zone 2) : Buzet-sur-Baïse, Casteljaloux, Thouars-sur-Garonne.

Sur la commune :

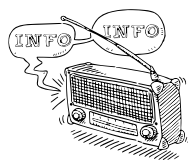
La commune de Nérac se trouve donc en zone 1 représentant un risque faible.



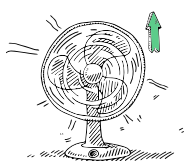
LES BONS RÉFLEXES



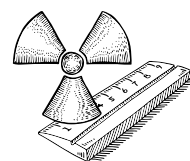
ÉVITER TOUTE FUMÉE À L'INTÉRIEUR



S'INFORMER



AMÉLIORER LES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE



RÉALISER DES MESURES RÉGULIÈRES DE LA CONCENTRATION DE GAZ

Nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents qui conduisent à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'évènement est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

Il survient lors d'accidents de transport de sources radioactives transportées par voie routière, ferrée ou fluviale. Lors d'utilisations médicales ou industrielles d'éléments, ou lors d'un dysfonctionnement grave au sein d'un site nucléaire.

Dans le département :

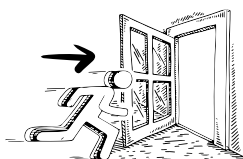
Le département du Lot-et-Garonne localise aucune installation nucléaire. Cependant, 40 communes du département sont soumises au Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité de Golfech.

Sur la commune :

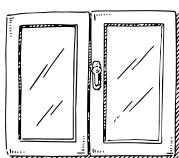
La commune de Nérac n'est pas soumise à ce PPI, elle se situe tout de même à seulement 40km de la centrale nucléaire.



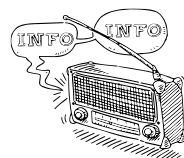
LES BONS RÉFLEXES



RENTÉRER DANS UN BÂTIMENT



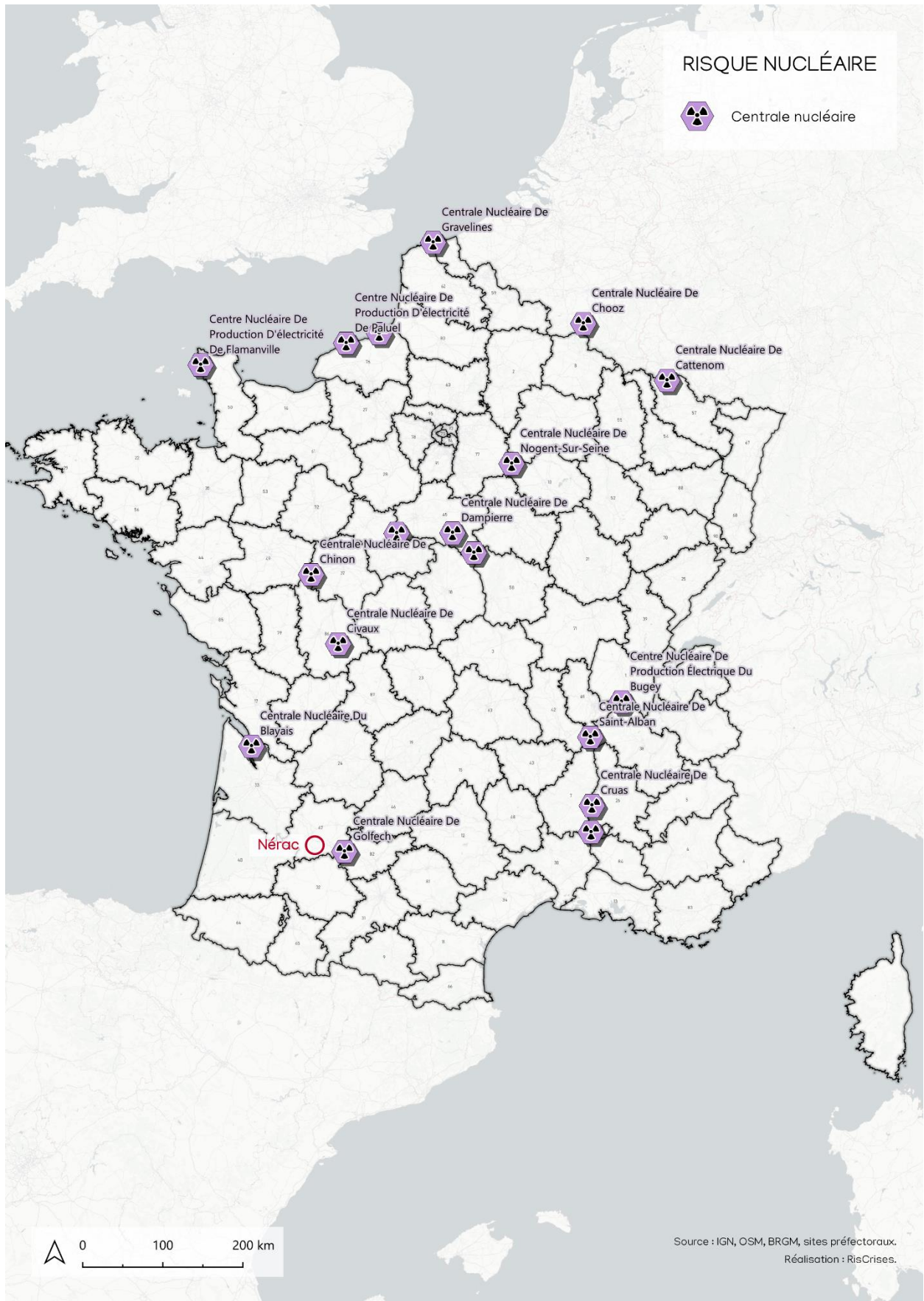
CALFEUTRER LES AÉRATIONS, ARRÊTER LA CLIM ET LA VENTILATION



S'INFORMER



LAISSER LES ENFANTS À L'ÉCOLE



Carte du risque nucléaire

Industriel

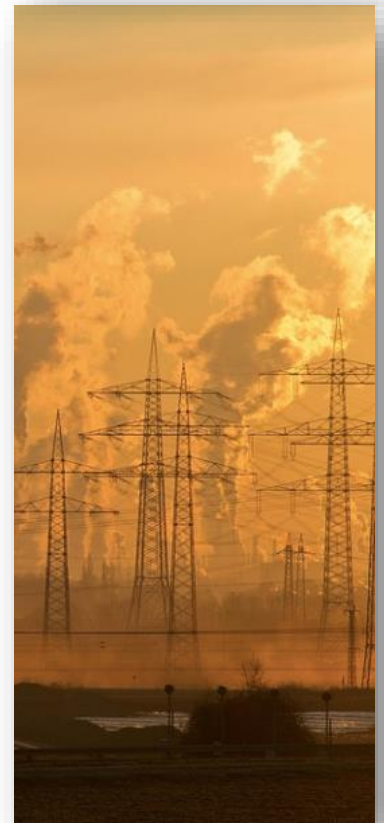
Le risque industriel est un évènement qui se produit sur un site industriel. Ce type de risque se manifeste de plusieurs façons : il y a les effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Les effets mécaniques liés à une surpression qui est le résultat d'une onde de choc provoquée par une explosion. Les effets toxiques, dont la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique ou toxique.

Dans le département :

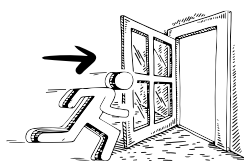
Le département du Lot-et-Garonne est composé de nombreuses installations industrielles dont 4 entreprises classées Seveso seuil haut et 5 autres classées Seveso seuil bas. Certains silos peuvent aussi représenter un danger.

Sur la commune :

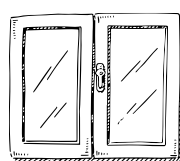
La commune de Nérac comptabilise 7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. D'autres entreprises peuvent être considérées comme sensibles telle qu'AnceMittal.



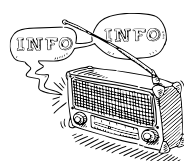
LES BONS RÉFLEXES



RENTREZ DANS UN
BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,
ARRÊTER LA CLIM ET LA
VENTILATION



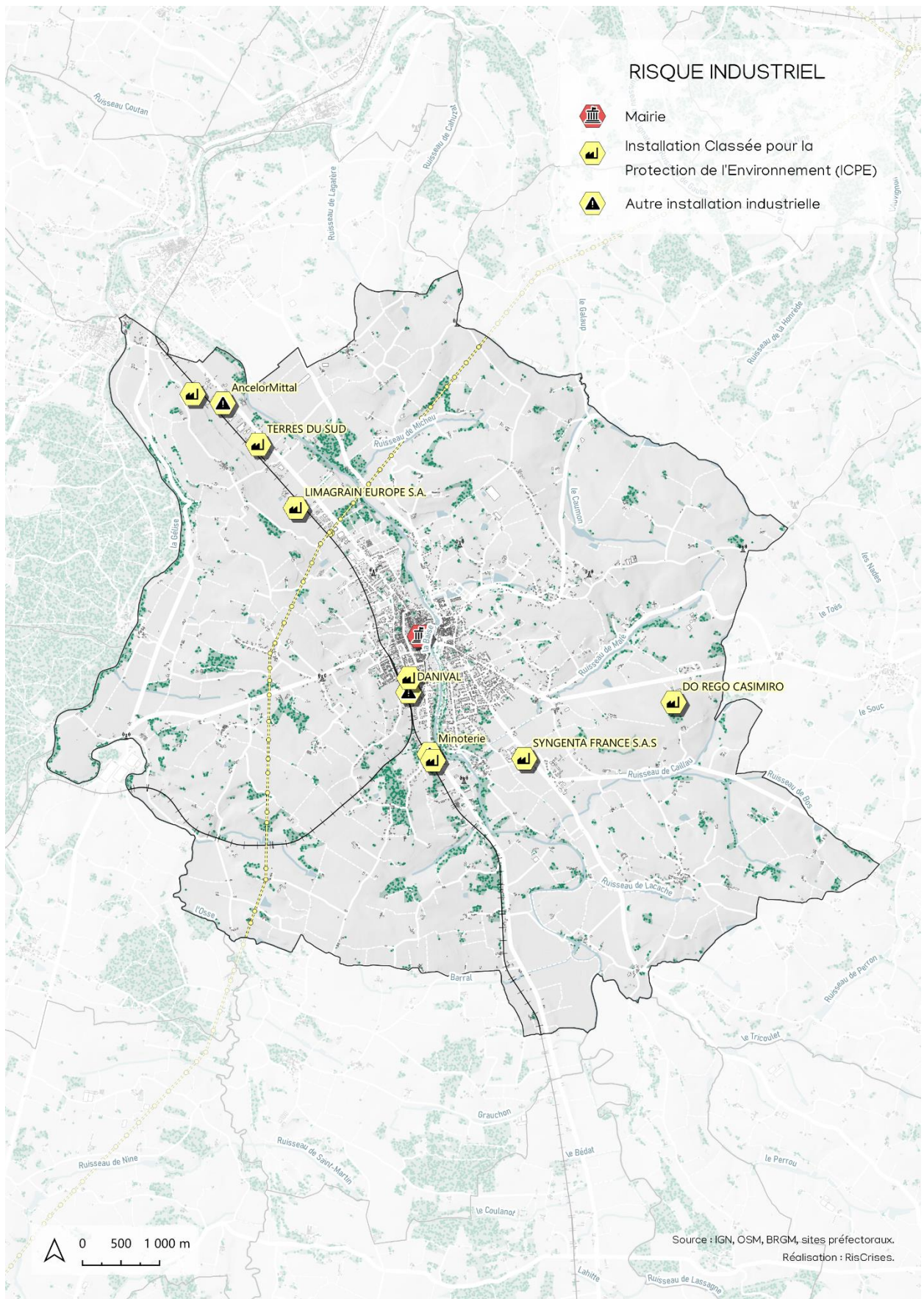
S'INFORMER



COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE



Carte du risque industriel

Les risques sociétaux



Attentat

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyber attaque, attentat à l'explosif, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Les compétences de la commune face à un attentat :

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Le plan Vigipirate :

> VIGILANCE :

- + Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.
- + Nombreuses mesures permanentes de sécurité.

> SÉCURITÉ RENFORCÉE :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.
- + Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.
- + Pas de limite de temps définie.

> URGENCE ATTENTAT :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.
- + Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat.
- + Mesures exceptionnelles d'alerte de la population. Durée limitée à la gestion de crises.

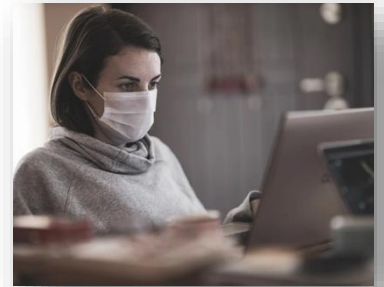


Sanitaire

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, COVID-19...).

Le virus grippal se transmet par : la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons, le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade), le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

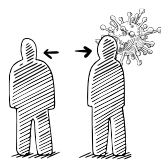
Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours (Gouvernement, prévention des risques majeurs).



LES BONS RÉFLEXES



**SE LAVÉR LES MAINS
RÉGULIÈREMENT**



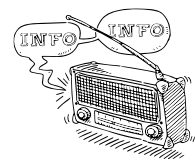
**ÉVITER LE CONTACT AVEC
DES PERSONNES MALADES**



**UTILISER DES MOUCHOIRS
À USAGE UNIQUE**



**PORTER UN MASQUE SI
NÉCESSAIRE**



S'INFORMER

Rupture d'approvisionnement alimentaire

Le risque rupture d'approvisionnement alimentaire pourrait survenir en cas de crise sanitaire, d'une cyberattaque sur les chaînes logistiques, de grèves prolongées, de blocage de routes, etc. Ce risque au niveau communal n'a pas encore été défini dans les politiques publiques.



LES BONS RÉFLEXES



LIMITER SES ACHATS AU STRICT
MINIMUM



VEILLER À AVOIR UN STOCK DE
DENRÉES NON PÉRISSABLES



CULTIVER UN POTAGER SI
POSSIBLE

L'information acquéreur locataire (I.A.L)

Par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du code de l'environnement, tout vendeur ou bailleur à obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 :

- Une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier,
- Une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté tout ou une partie de l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tout bien immobilier, bâti ou non, quel que soit son usage, situé dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui-même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Comment bien se préparer ?

Élaborer son Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) :

Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et la capacité de réponse face à un évènement.

Chacun peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque qu'il pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

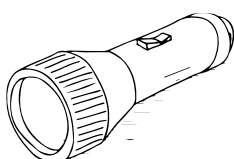
Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Il est possible d'obtenir ce document à la mairie.

Élaborer son kit de sécurité :

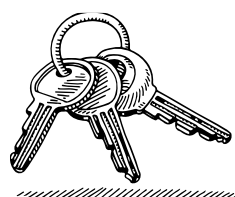
Lors d'une crise, il faut se tenir prêt à faire face en se confinant ou en évacuant et en préparant son « kit de sécurité » :



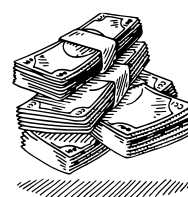
PHOTOCOPIE DES PAPIERS
D'IDENTITÉ



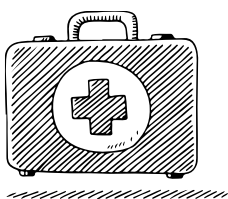
LAMPE DE TORCHE



DOUBLE DES CLÉS DE MAISON ET
DE VOITURE



ARGENT LIQUIDE



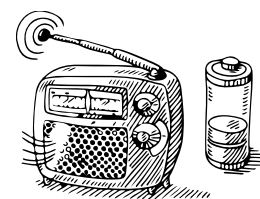
TROUSSE DE SECOURS



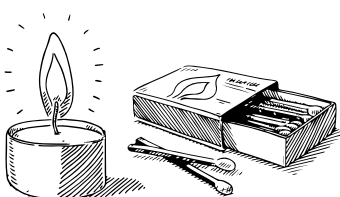
NOURRITURE



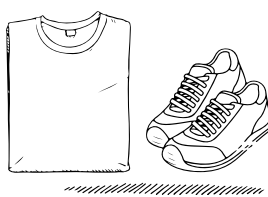
EAU



RADIO ET PILES DE RECHANGE



BOUGIES ET ALLUMETTES



VÊTEMENTS ET CHAUSSURES
DE RECHANGE



CE DICRIM

Comment suis-je alerté ?

Sur la commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte.

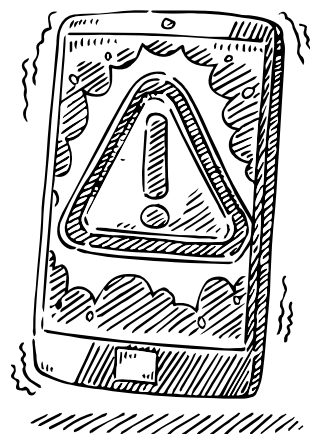
Alerte par sirène : La commune est équipée d'une sirène SAIP permettant d'alerter la population en fonction de l'évolution des événements. Un test est réalisé tous les premiers mercredis du mois à 12h15.

Alerte par haut-parleur : Les haut-parleurs du centre-ville sont susceptibles d'être utilisés en cas d'alerte.

Mégaphone : L'alerte peut être transmise à l'aide d'un mégaphone. Le message sera diffusé par la Police Municipale afin de prévenir de l'évènement.

Panneau d'affichage : Le panneau lumineux situé au croisement de l'avenue Maréchal Foch et du boulevard Pierre de Coubertin peut être utilisé afin d'afficher un message d'alerte.

Le site internet et réseaux sociaux : Le site internet et la page Facebook de la mairie peuvent servir à diffuser les messages d'alerte ainsi que la conduite à tenir.



Informations utiles

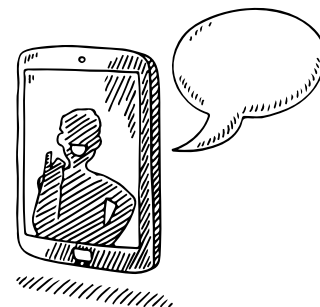
Cette plaquette d'information est disponible à la mairie et sur le site internet de la ville.

Les sites utiles :

- Dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) : www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/ddrm_2021.pdf
- Informations météorologiques : meteofrance.com & vigilance.meteofrance.fr
- Portail de la prévention des risques majeurs : www.gouvernement.fr/risques
- Mieux connaître les risques sur le territoire : www.georisques.gouv.fr
- Information nationale sur les crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Info route : www.inforoute47.fr
- Institut Français de formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) : iffo-rme.fr

Les numéros d'urgence :

- + Numéro d'urgence européen : **112**
- + Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- + Pompiers : **18**
- + Samu : **15**
- + Police ou gendarmerie : **17**
- + Fréquence radio : **87.7 (Agenais), 96.2 (Albret), 87.6 (Fumelois)**

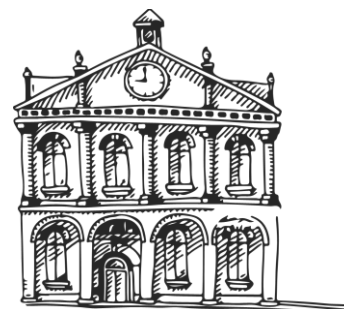


La mairie :

Adresse: 1 Place du Général de Gaulle 47600 Nérac

Site internet : www.nerac.fr

Numéro: 05 53 97 63 53





Rédaction : RisCrises

Relecture : Commune de Nérac, RisCrises

Édition 2022